

COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence le **mercredi 10 juin 2020 à 16 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS
Monsieur Louis Toner, conseiller (quitte à 18 h 55)
Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen
Monsieur Mathieu Auclair, citoyen
Monsieur William Laing, citoyen
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault.

Sont absents :

Madame Nathalie Tétrault, citoyenne et vice-présidente du CCS
Monsieur Normand Blain, contremaître, Service des travaux publics

2020-023-A

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 16 h 40.

2020-024-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 10 juin 2020 est approuvé avec l'ajout des Varias suivants :

- 6.1 Rue De Bellefeuille : cul-de-sac
- 6.2 Rang des Étangs : signalisation
- 6.3 Chemin des Moulins : stationnement
- 6.4 Rue des Éperviers : programme " Dans ma rue, on joue! "
- 6.5 Chemin Rouillard : signalisation

2020-025-A

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 6 MAI 2020

Le compte rendu du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 6 mai 2020 est approuvé sans modification.

2020-026-A

ANALYSES DE LA CIRCULATION À VENIR

Les membres du comité de la Circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire sont d'avis que malgré les mesures en place pour faire face à la situation de pandémie et malgré le fait que les déplacements en automobile peuvent être réduits à cause de la situation de confinement et de télétravail, les membres du comité sont d'avis de reprendre graduellement les études de circulation pour 2020.

Les membres du comité recommandent aux Services de l'ingénierie et des travaux publics de procéder à l'installation des équipements de comptage à compter du mois de juillet 2020.

Les membres du comité ont pris connaissance de la liste des rues où une analyse de circulation doit être effectuée et déterminent les priorités suivantes :

1. Rue du Massif
2. Rue du Cheval-Blanc

3. Rues De Ramsay, Charlevoix et Champlain
4. Rue Verdi
5. Rue Desnoyers

Quant à la rue Gaboury, l'analyse de circulation s'effectuera à l'automne, après que les travaux sur le chemin des Patriotes, pour l'installation de la traverse piétonnière, soient effectués.

Une recommandation est également faite par le comité pour une nouvelle analyse de la circulation sur la rue Maureen (2020-028-A) et de nouvelles analyses sont suggérées sur les rues Duchesnay (2020-031-A) et George-Westinghouse (2020-030-A).

2020-026-R

RANG DES ÉTANGS – RÉDUCTION DE VITESSE

ATTENDU QUE les membres du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (CCS) ont traité en 2019 une demande provenant des résidents du Rang des Étangs afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire réduise la vitesse permise de 70 km/h à 50 km/h sur le tronçon de ce rang se trouvant sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'une demande similaire a été adressée à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour qu'elle réduise elle aussi la vitesse sur le tronçon du rang étant sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a communiqué avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que les 2 municipalités s'entendent sur la suite à donner à cette demande;

ATTENDU QU'il avait été initialement été suggéré par le CCS qu'une analyse de la circulation soit effectuée sur le Rang des Étangs avant de formuler une recommandation;

ATTENDU QUE d'un point de vue technique, vu le nombre d'entrées charretières sur cette partie du Rang des Étangs ainsi que le design de la route, la réduction de la limite de vitesse à 50 km/h ne serait pas justifiée selon les normes du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU toutefois que la pétition reçue par les résidents du Rang des Étangs contient la signature de la majorité des résidents de ce rang;

ATTENDU QUE le comité se questionne sur l'utilité de procéder à l'étude de circulation tel que proposé vu la demande des résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de faire droit à la demande des résidents du Rang des Étangs et de réduire sur la portion du rang sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, la vitesse de 70 km/h à 50 km/h.

Que copie de la présente recommandation soit transmise à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

2020-027-R

RUE DU GOLF – STATIONNEMENT DE REMORQUES

ATTENDU la demande anonyme reçue par le comité afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire intervienne pour faire cesser le stationnement sur rue de grosses remorques face au 264, rue du Golf;

ATTENDU QUE selon la plaignante, ce stationnement dans la courbe n'est pas sécuritaire et empêche également un accès sécuritaire à la borne-fontaine située sur le terrain de cette résidence;

ATTENDU QUE selon la requérante, la rue du Golf est une jolie rue, mais perd de son charme par le stationnement de ces remorques;

ATTENDU QU'il est fait mention que ce stationnement se fait à longueur d'année;

ATTENDU QUE le Règlement 919 concernant la circulation dans la ville de Mont-Saint-Hilaire mentionne qu'il est prohibé, dans une zone résidentielle, de déposer, placer ou de laisser stationné tout camion, autobus, remorque, maison mobile, roulotte ou tente dans l'espace compris entre l'alignement de construction et la ligne de rue;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis de revoir la notion de ligne de construction et proposent de revoir le Règlement 919 afin d'interdire, pour une longue durée, le stationnement des remorques sur la rue, tel que le conseil l'a fait pour les véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis de revoir la disposition réglementaire et d'interdire le stationnement sur rue en zone résidentielle de ce type de remorque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de revoir les dispositions du Règlement de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y interdire le stationnement de remorques sur la rue.

Il est également recommandé au secrétaire du comité de vérifier auprès des municipalités avoisinantes les dispositions qu'elles possèdent dans leur règlement de circulation qui interdit ce type de stationnement.

2020-027-A

RUE VILLENEUVE - CIRCULATION

Les membres du comité sont avisés que le requérant ayant déposé la demande a signifié au secrétaire dudit comité son intention de la retirer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de procéder à la fermeture de cette demande.

2020-028-A

RUE MAUREEN - FERMETURE ACCÈS (MONT-SAINT-HILAIRE / OTTERBURN PARK)

ATTENDU la demande reçue par une citoyenne demeurant sur la rue de la Violette, à Otterburn Park, près de la voie d'accès reliant sa ville et la Ville de Mont-Saint-Hilaire par la rue Maureen;

ATTENDU QUE la requérante est propriétaire d'une des maisons situées en face dudit accès où ce dernier est interdit pour les automobilistes provenant d'Otterburn Park;

ATTENDU QUE selon la requérante, un nombre impressionnant de véhicules y passent sans se soucier de l'interdiction d'accès et ce, à grande vitesse;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'installation d'un afficheur de vitesse qui, aux yeux de la requérante, est une mesure insuffisante pour régler le problème de vitesse sur la rue Maureen;

ATTENDU QU'il y a peu de surveillance policière sur cette rue afin de faire respecter l'interdiction d'accès qui est une des sources du problème de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QUE le comité recommande de procéder à nouveau à une analyse de circulation afin de vérifier le nombre de véhicules ne respectant pas l'interdiction d'accès et la vitesse;

ATTENDU QUE les résultats de cette étude permettront au comité de prendre une décision éclairée sur la demande de la requérante de procéder à la fermeture définitive de l'accès entre Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin que les membres dudit comité puissent bénéficier des résultats de l'analyse de circulation.

Il est également recommandé au secrétaire du comité de transmettre copie de la présente recommandation au directeur général de la Ville d'Otterburn Park afin qu'il soit avisé de la demande actuellement traitée par le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-029-A

CHEMIN ROUILLARD – SIGNALISATION

ATTENDU la demande reçue par une résidente du chemin Rouillard qui demande au comité de recommander au conseil plusieurs mesures afin de rendre plus sécuritaire ledit chemin;

ATTENDU QUE la requérante propose de revoir la signalisation, de procéder à l'installation de signaux pédagogiques clignotants (afficheur de vitesse), de procéder à l'installation de dos d'âne afin de faire réduire la vitesse des automobilistes et des chauffeurs d'autobus scolaires, de revoir également le stationnement sur ce chemin;

ATTENDU QU'au cours de l'été 2020, des travaux de voirie sont prévus sur le chemin Rouillard où il est prévu l'installation de dos d'âne près de la ligne de lot du collège Saint-Hilaire;

ATTENDU le projet de sentier actuellement en cours reliant le centre-ville au Collège Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE ce projet de sentier ne sera probablement pas complété cette année, puisque certains terrains n'ont pas encore été acquis par la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que les futurs besoins en lien avec la signalisation, les mesures de sécurité et l'aménagement de bandes piétonnes seront analysés lorsque le sentier multifonctionnel sera terminé;

ATTENDU QU'actuellement, le plan de transport actif est en rédaction au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis d'attendre la fin des travaux du sentier multifonctionnel avant de prendre une décision définitive sur la signalisation et les mesures d'atténuation de vitesse à être intégrés au chemin Rouillard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reprendre l'étude de cette demande à la fin des travaux du sentier multifonctionnel.

2020-028-R

RUE DE LA SABLIERE - NON RESPECT DE LA SIGNALISATION

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue du Merlon qui demande à la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de faire respecter l'interdiction d'accès située sur la rue de la Sablière, en direction est;

ATTENDU QUE selon le requérant, les automobilistes ne respectent pas cette signalisation à raison d'un véhicule aux 10 minutes;

ATTENDU QUE selon le requérant, les mesures appropriées pourraient y inclure l'ajout d'un dos d'âne pour faire réduire la vitesse ou de fermer définitivement la rue de la Sablière qui sert principalement, selon lui, de voie de contournement pour rejoindre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que de procéder à la fermeture de la rue de la Sablière causera un problème important pour les services d'entretien du Service des travaux publics et particulièrement en ce qui concerne le déneigement en hiver;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que le respect de la signalisation affichée sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est une responsabilité qui relève du service de police;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent habituellement de procéder à l'installation de dos d'âne dans les zones de parcs, terrains de jeux ou près d'une école;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent à nouveau d'adresser une demande de surveillance au service de police afin de s'assurer du respect de la signalisation;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent au secrétaire dudit comité de communiquer avec le requérant afin de connaître à quel moment de la journée les infractions sont constatées afin ainsi d'aviser le service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande d'installation d'un dos d'âne ou de fermeture définitive de la rue de la Sablière et d'adresser une demande de surveillance de l'accès interdit à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

2020-030-A

RUE GEORGE-WESTINGHOUSE - RÉDUCTION DE VITESSE (DOS D'ÂNE)

ATTENDU la demande reçue d'une résidente de la rue George-Westinghouse qui demande à la Ville de Mont-Saint-Hilaire l'ajout d'un dos d'âne sur cette rue afin de réduire la vitesse des automobilistes qui l'empruntent;

ATTENDU QU'avant de formuler une recommandation sur la mesure appropriée, les membres du comité souhaitent bénéficier d'une analyse de circulation sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité afin que les membres puissent bénéficier d'une analyse de circulation sur la rue George-Westinghouse à être pratiquée sur une portion de cette rue, incluse entre la rue de l'Atlantique et de la rue des Cheminots.

2020-029-R

RUE VIENS - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Viens qui se plaint de la circulation occasionnée par les visiteurs de la Réserve naturelle Gault;

ATTENDU QUE selon la requérante, la rue Viens est devenue une grande zone de stationnement sur toute la longueur;

ATTENDU QUE selon la requérante, certains automobilistes empruntent même le chemin privé situé sur sa propriété et traversent le terrain privé pour se rendre à la réserve au lieu de passer par l'entrée principale du Centre de la Nature;

ATTENDU QUE selon la requérante, cette situation est devenue tellement problématique que les résidents de la rue Viens ont de la difficulté à circuler sur leur rue, leurs terrains sont envahis de nombreux visiteurs dudit Centre qui y entrent illégalement;

ATTENDU QUE la requérante mentionne avoir reçu la visite d'une agente du service de police afin de vérifier l'état de la situation sur cette rue;

ATTENDU l'étroitesse de la rue, que les véhicules stationnés empêchent une bonne circulation des résidents du secteur;

ATTENDU QUE dans les propositions de la requérante, se trouve celle de régler le stationnement sur cette rue qui ne l'est pas actuellement;

ATTENDU QUE le comité comprend bien la situation que vit la requérante et les résidents de la rue Viens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Viens, sauf aux détenteurs d'une vignette délivrée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, ce qui permettra ainsi au service de police d'intervenir pour tout stationnement non autorisé.

2020-031-A

RUE DUCHESNAY - CIRCULATION

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Duchesnay qui indique que cette rue est devenue une voie de transition pour les citoyens du quartier de la Pommeraie afin de quitter le quartier;

ATTENDU QUE selon le requérant, les automobilistes y circulent à une vitesse qui excède celle permise;

ATTENDU QU'afin de déterminer la mesure appropriée pour contrôler la vitesse sur cette rue, les membres du comité souhaitent obtenir les résultats d'une étude de circulation avant de formuler une recommandation à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de la présente demande à une prochaine rencontre du comité afin que les membres dudit comité puissent bénéficier des résultats d'une étude de circulation sur la rue Duchesnay.

2020-030-R

RUES MAGLOIRE-LAFLAMME ET CHAPLEAU - ALLÉE PRIVÉE

ATTENDU la demande reçue par une propriétaire de condominium qui se plaint de l'usage par les cyclistes et piétons de l'allée privée située derrière les condominiums donnant accès au stationnement des propriétaires;

ATTENDU QUE selon la requérante, l'utilisation de cette allée privée comporte des risques d'accident lors des manoeuvres de sorties et d'entrées des véhicules dans le stationnement;

ATTENDU QUE la requérante demande à la Ville de procéder à l'installation de panneaux de signalisation à l'entrée de l'allée privée, interdisant l'accès aux piétons et aux cyclistes;

ATTENDU QUE le Règlement de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'applique sur les chemins publics, tout comme le Code de la sécurité routière et que de procéder à l'installation d'un panneau interdisant l'accès à cette voie privée ne permettra pas à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'intervenir afin de délivrer des constats d'infraction aux personnes ne respectant pas la signalisation;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que les syndicats des propriétaires de ces condominiums devraient procéder eux-mêmes à l'installation d'affiches pour réglementer leurs voies d'accès au stationnement et aviser les cyclistes et les piétons d'un accès interdit pour eux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-031-R

MONTÉE DES TRENTE - CIRCULATION (VITESSE)

ATTENDU la demande reçue par un résident de la montée des Trente qui demande au comité de recommander au conseil l'installation d'un dos d'âne sur la montée des Trente, près du chemin de fer, afin de faire réduire la vitesse des automobilistes qui empruntent cette voie;

ATTENDU QUE le comité a recommandé au conseil l'installation d'un afficheur de vitesse sur ce tronçon de la montée des Trente qui a été installé récemment;

ATTENDU QUE malgré l'installation de ce dispositif, le requérant mentionne qu'il constate toujours le non respect de la limite de vitesse dans ce secteur;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent au conseil l'installation d'un dos d'âne dans les secteurs où se trouvent des parcs, des terrains de jeux ou une cour d'école;

ATTENDU la géographie des lieux et la présence de la voie ferrée, les membres du comité sont d'avis que ce secteur n'est aucunement propice pour l'installation d'un dos d'âne à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-032-R

ÉCOLE PAUL-ÉMILE BORDUAS - CORRIDORS SCOLAIRES

ATTENDU la recommandation du comité qui nommait certaines rues à titre de corridor scolaire dans le secteur où se trouve l'école Paul-Émile-Borduas;

ATTENDU QUE les panneaux indicateurs de corridor scolaire n'ont pas été encore installés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de demander au Service des travaux publics de procéder à l'installation des panneaux indiquant le corridor scolaire suivant la recommandation précédente du comité de la circulation.

2020-033-R

CHEMIN DES MOULINS ET RUE BÉIQUE - CIRCULATION

ATTENDU la demande reçue par une résidente du chemin des Moulins qui se plaint de l'achalandage incessant dans son secteur des visiteurs du Centre de conservation de la Nature;

ATTENDU QUE selon la requérante, les visiteurs se stationnent de façon illégale sur le chemin des Moulins, et ce, régulièrement malgré les panneaux d'interdiction;

ATTENDU QUE la requérante se plaint de l'absence de surveillance policière considérant la situation problématique que vivent les résidents du secteur;

ATTENDU QUE la Ville est bien au fait de la situation problématique de circulation au pourtour du Centre de conservation de la Nature;

ATTENDU QUE la Ville participe à un comité de travail avec les représentants de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, du service de police, du Centre de conservation de la Nature et de l'Université McGill;

ATTENDU QU'une première rencontre de travail a eu lieu;

ATTENDU QUE la saison estivale est débutée, ce qui apportera son lot de visiteurs dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est d'avis qu'il y aurait lieu de reprendre rapidement les travaux de ce comité afin de trouver une solution permanente aux problèmes de circulation et de stationnement dans ce secteur;

ATTENDU QUE la signalisation concernant le stationnement interdit sur le chemin des Moulins pourrait être revue par l'ajout de nouveaux panneaux plus visibles;

ATTENDU la recommandation 2020-035-R du comité de la circulation de ce jour qui propose ladite mesure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reprendre les travaux du comité chargé d'étudier la problématique de circulation et de stationnement aux abords du Centre de conservation de la Nature.

2020-032-A

RUE DE BELLEFEUILLE- CUL-DE-SAC

ATTENDU la demande reçue par une citoyenne qui demande à la Ville de procéder au déplacement des blocs de béton qui empêchent la circulation des limites de la rue De Bellefeuille vers les terres agricoles;

ATTENDU QUE la requérante mentionne que des véhicules tout-terrain passent par ce chemin pour accéder aux terres agricoles et créent des nuisances dans ce secteur;

ATTENDU QUE la rue De Bellefeuille est une petite rue qui se termine en cul-de-sac et dont l'accès vers les terres agricoles est empêché par la présence de blocs de béton;

ATTENDU QU'il n'y a qu'une seule maison sur la rue De Bellefeuille et que les membres du comité souhaitent que le secrétaire du comité s'informe si la requérante est propriétaire de cette maison;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2020-034-R

RANG DES ÉTANGS - SIGNALISATION

ATTENDU la demande reçue par une résidente du Rang des Étangs qui demande à la Ville de procéder à l'installation de pancartes routière de type " Attention à nos enfants ", puisque la limite de vitesse sur le Rang des Étangs est de 70 km/h et que la circulation est composée surtout de gros camions, de machinerie agricole et de véhicules récréatifs;

ATTENDU la recommandation 2020-026-R qui recommande au conseil de procéder à la réduction de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le Rang des Étangs;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la réduction de vitesse sur ce tronçon du rang aura un impact significatif pour les résidents de ce secteur et considèrent qu'il n'y a pas lieu de procéder à de l'affichage tel que proposé par la requérante sur ce tronçon du rang;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que la nouvelle signalisation limitant la vitesse à 50 km/h saura répondre aux inquiétudes de la requérante;

ATTENDU QUE la multiplication de panneaux de circulation sur une voie de circulation peut occasionner de la distraction et que l'impact d'un affichage de type " Attention à nos enfants " sur les habitudes de conduite n'a pas été prouvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-035-R

CHEMIN DES MOULINS - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par un résident du chemin des Moulins qui demande à la Ville de bonifier la signalisation concernant le stationnement interdit sur le chemin des Moulins;

ATTENDU la situation problématique que vivent les résidents de ce secteur vu l'achalandage du Centre de conservation de la Nature et de la Réserve naturelle Gault;

ATTENDU QUE selon les photographies consultées par les membres du comité, certaines affiches d'interdiction de stationnement sont cachées par la végétation et sont difficilement visibles;

ATTENDU QUE le requérant fut avisé par un agent du service de police qu'il y aurait lieu que la Ville améliore sa signalisation sur ce chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu que la signalisation d'interdiction du stationnement sur le chemin des Moulins soit bonifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à l'ajout de nouveaux panneaux d'interdiction de stationnement dans la zone interdite du chemin des Moulins afin que la signalisation soit bien visible pour les automobilistes.

2020-033-A

RUE DES ÉPERVIERS - PROGRAMME " DANS MA RUE, ON JOUE! "- ET MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue des Éperriers qui demande à la Ville de rendre cette rue admissible au programme " Dans ma rue, on joue! " et demande également que des mesures d'atténuation de vitesse soient installées;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire n'a pas encore mis sur pied ce programme, tel que le permet maintenant la Loi;

ATTENDU QUE le comité se penchera prochainement sur les conditions d'admissibilité et les critères d'application à être observés afin de rendre certaines rues de la ville compatibles avec cette désignation;

ATTENDU QUE si la rue des Éperriers est désignée : « Dans ma rue, on joue ! », des mesures seront prises afin de bien identifier la désignation de cette rue et apporter les mesures limitant la vitesse;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis de mettre sur pied un comité de travail chargé d'élaborer les critères d'admissibilité à la désignation : « Dans ma rue, on joue! » et de définir les mesures à prendre pour rendre la rue sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à la prochaine rencontre du comité;

Il est également recommandé que le secrétaire du comité se charge de convoquer prochainement le comité de travail pour une rencontre et de transmettre aux membres un projet de ce programme. Ce projet peut être constitué des renseignements obtenus des villes et municipalités ayant mis sur pied un tel programme.

2020-036-R

CHEMIN ROUILLARD – SIGNALISATION

ATTENDU la demande reçue par une résidente du chemin Rouillard qui demande à la Ville de bonifier la signalisation annonçant un « cul-de-sac » sur le chemin Rouillard;

ATTENDU QUE selon la requérante, les automobilistes empruntant ce chemin, utilisent son entrée charretière au bout de la rue afin de faire une manœuvre de demi-tour puisque ce chemin est sans issue;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que l'utilisation par les automobilistes de l'entrée charretière de la résidence de la requérante risque de se reproduire même si la signalisation indiquant un cul-de-sac est modifiée;

ATTENDU QUE la Ville étudiera les besoins de signalisation sur le chemin Rouillard et sur la rue Authier lorsque les travaux d'aménagement du sentier multifonctionnel seront complétés;

ATTENDU QUE cette demande pourra être considérée à ce moment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que la demande de la requérante soit considérée lors de l'analyse des besoins de signalisation sur le chemin Rouillard, lorsque les travaux du sentier multifonctionnel seront terminés.

2020-034-A

RUE MONTCALM - STATIONNEMENT

Les membres du comité sont avisés que les automobilistes non résidents de la rue Montcalm, qui se stationnent sur cette rue, trouvent sur le pare-brise un message leur demandant de se stationner ailleurs s'ils veulent avoir accès aux sentiers pédestres de la montagne.

Les résidents de la rue Montcalm ont pris l'initiative de contrôler le stationnement sur cette rue, alors que ce dernier est permis des deux côtés de la rue.

Le comité de la circulation n'a reçu aucune demande des résidents de ladite rue afin que la Ville règlemente le stationnement sur rue, puisque selon le message laissé sur les véhicules, les résidents ne souhaitent pas une intervention de la Ville pour règlementer le stationnement.

Les membres du comité ont été avisés que la requérante qui s'est plainte de la situation fut informée de son droit de stationner sur la rue Montcalm.

2020-035-A

MANDATS 2020 DU COMITÉ

Les membres du comité ont été avisés que le conseil municipal a approuvé les mandats confiés pour l'année 2020 audit comité. Ces mandats sont les suivants:

- Campagne de sensibilisation au respect des piétons et des cyclistes
- Critères d'analyse concernant les demandes d'éclairage de rue

Les membres du comité conviennent de prévoir une rencontre au mois d'août afin de discuter de ces mandats. Ils conviennent de créer un comité pour la mise en place du programme " Dans ma rue, on joue! " également.

2020-036-A

TENUE DE LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ

La prochaine rencontre du comité se tiendra le 16 septembre 2020, à 18 h 30.

2020-037-A

LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la rencontre s'est levée à 19 h 15.

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS
Services juridiques